RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3DESCARTES

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : 3, rue Barjot
49300 CHOLET
909 155 558 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois,
Le Treize Octobre,
A Dix Heures,

Les associées de la Société 3DESCARTES se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet IN EXTENSO OUEST ATLANTIQUE, 4, rue de l'Oiselière, 85500 LES HERBIERS sur convocation adressée à chaque associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par la Société RODRIGUEZ INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Loïc RODRIGUEZ, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Société LOMBARD INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Hugues LOMBARD est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes possèdent la totalité des 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LR

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification des règles d'agrément en cas de transmission et cessions d'actions,
- Modification de la procédure de révocation du Président et du Directeur Général,
- Modification des règles de majorité des décisions collectives,
- Instauration d'une clause d'exclusion des associés,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'instaurer à compter de ce jour une procédure d'agrément pour toute transmission et cession d'actions de la Société 3DESCARTES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de préciser que le Président ainsi que le ou les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment, et sans qu'un motif ne soit nécessaire, par une Décision de l'Associé Unique ou par décision collective extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier à compter de ce jour les règles de majorité des décisions collectives comme suit :

- **d'ordinaires**, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations d'actions, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions collectives qualifiées d'ordinaires ne seront valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis. Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions, à l'exception des décisions relatives à la rémunération des dirigeants sociaux, lesquelles devront être prises à la majorité des deux-tiers des associés.

- **d'extraordinaires** les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations d'actions, droits de souscription ou d'attribution.

HL LR

Les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires seront valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société à responsabilité limitée ou en société civile.

Pour toutes les autres modifications statutaires ou décisions relatives aux limitations des pouvoirs des représentants légaux, sauf dispositions contraires des présentes statuts, l'assemblée ne délibérera valablement qu'à la majorité des deux-tiers des actions par les associés présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'instaurer à compter de ce jour une clause d'exclusion des associés en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

L'exclusion d'un associé peut également être prononcée pour juste motifs, et notamment en cas de :

- manquement grave aux obligations découlant des présents statuts,
- comportement de nature à porter préjudice à la Société et/ou à ses associés,
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;
- condamnation pénale pour crime ou délit prononcée à l'encontre d'un associé ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin d'intégrer ces nouvelles règles.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à la Société RODRIGUEZ INVESTISSEMENT, Présidente de la Société, pour signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
La Société RODRIGUEZ INVESTISSEMENT
Représentée par Monsieur Loïc RODRIGUEZ



La Secrétaire
La Société LOMBARD INVESTISSEMENT
Représentée par M. Hugues LOMBARD

